SALLE POLYVALENTE DE MOYENNEVILLE

CONTRAT DE LOCATION n° 2017 /

Entre la Commune de MOYENNEVILLE, représentée par Monsieur Gérard PARAISOT, Maire, d'une part,
Et M
d'autre part.
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : La Commune de MOYENNEVILLE met à la disposition de Mla Salle Polyvalente pour
<u>Article 2</u> : Le montant de la location est réglé en totalité lors de la réservation, soit€ Les autres frais (électricité, gaz, remplacement vaisselle) seront réglés au cours de la semaine qui suit la date de la location à la Mairie.
<u>Article 3</u> : La Salle Polyvalente sera louée dans un parfait état de propreté et devra être rendue de même.
<u>Article 4</u> : Lors de la remise des clés, il sera procédé à un premier état des lieux de la Salle Polyvalente ainsi qu'à un inventaire du matériel mis à disposition. A l'issue de la location, après nettoyage, il sera procédé à un second état des lieux et inventaire.
<u>Article 5</u> : Il est exigé auprès des utilisateurs, quels qu'ils soient, une attestation d'assurance couvrant tous les risques qu'ils pourraient encourir en raison de la location. Cette attestation sera remise au responsable lors de la remise des clés.
Fait à MOYENNEVILLE, le
Le locataire, Le Maire, (mention « lu et approuvé » signature)

Observations: